Villefranche Agglomération Beaujolais Saône

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

4.2.a - Règlement - document graphique

Plan de zonage général

Secteur Polarité

ARNAS

vu pour être annexé à la délibération d'arrêt du PLUi-H

Plan au 1:5 000

Numéro	Description de l'emplacement réservé	Surface en m²	Bénéficiaire
ER 1	Elargissement de la voie communale n° 12	79	Commune
ER 2	Création d'un maillage mode doux (4m de large)	2167	Commune
ER 3	Aménagement d'un cheminement piétons rue du Beaujolais	170	Commune
ER 4	Création d'un passage	66	Commune
ER 5	Création d'un passage	102	Commune
ER 6	Création d'une aire d'accueil des gens du voyage	30509	CAVBS
ER 7	Continuité corridor écologique	1382	CAVBS

Type	Numéro	Details
Secteur à programme de logements avec mixité sociale	S1	Au moins 45 logements LLS et 15 logements en accession sociale (BRS)
Secteur à programme de logements avec mixité sociale	S2	Au moins 20 logements en accession sociale (BRS)

Zonage :

- Zonage
- Ua, Uaa, Uab : zone urbanisée dense du centre-ville
- Uac : zone urbanisée dense des centres-bourgs
- Ub, Uba : zone de confortement du centre-ville
- Uc : zone d'extension du centre-ville
- Ucc : zone d'extension du centre-ville (diversité commerciale : commerces de détail et de proximité)
- Ucd : zone d'extension du centre-ville (hauteur limitée)
- Ud, Uda : zone d'extension pavillonnaire
- Ue : zone d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Uf : zone issue d'opération d'ensemble (habitat individuel groupé)
- Ug : zone de gestion du bâti existant
- Ugi : zone de gestion du bâti existant affecté par des risques d'inondation
- Uh : zone d'intérêt patrimonial
- Ula : zone à vocation principale d'artisanat et d'industrie dans laquelle les commerces sont interdits
- Uaa : zone à vocation principale d'artisanat et d'industrie dans laquelle les commerces sont interdits (restaurants autorisés)
- Ulb : zone à vocation dominante d'artisanat et de bureaux
- Ulc : zone à vocation dominante d'artisanat où sont admis les commerces
- Ud : zone à vocation dominante d'accueil des filières de formation professionnelle ou d'enseignement
- Ule : zone à vocation d'industrie, inscrite à l'intérieur d'un tissu urbain dense
- Ur : zone correspondant aux barrières de péages et autres installations nécessaires au fonctionnement de l'activité autoroutière liée à l'autoroute A6
- Ut : zone d'accueil touristique
- AUac : zone d'urbanisation à aménager à vocation d'habitat dense des centres-bourgs
- AUha : zone d'urbanisation à aménager à vocation d'habitat pavillonnaire
- AUif : zone d'urbanisation à aménager issue d'opérations d'ensemble
- AUh : zone liée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale
- AUia : zone d'urbanisation à aménager à vocation d'activités industrielles
- AUaas : zone d'urbanisation à aménager à vocation dominante de services
- AU1 : zone à vocation mixte pouvant regrouper les différentes fonctions urbaines (habitat, activités économiques et équipements...)
- AU2 : zone à vocation dominante d'habitat
- AU3 : zone à vocation dominante d'activités économiques
- AUH : zone à vocation dominante d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- A : zone agricole
- Ai : zone agricole bâtie (gestion des activités existantes - STECAL)
- An : zone agricole à enjeux paysagers et/ou écologiques
- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle dédiée à l'exploitation de matériaux
- Nd : zone naturelle de gestion d'une activité existante, permettant une installation légère et démontable
- Ne : zone naturelle destinée aux espaces ou équipements publics
- Nh : zone naturelle à vocation d'habitation où les divisions sont possibles
- Ni : zone naturelle bâtie, gestion des activités existantes (STECAL)
- Nj : zone naturelle à usage de jardins
- Nl : zone naturelle destinée aux activités sportives et de loisirs
- Nn : zone naturelle permettant des aménagements paysagers et/ou environnementaux
- Nt : zone naturelle permettant l'aménagement du bâti existant (château)

Secteur de risques technologiques :

Risques technologiques liés aux installations classées
- Zone de dangers Z1 - Z2
- Zone de danger A et B

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
- Secteur concerné par le PPRT autour de la société SAS - Bayer Cropscience

Risques technologiques liés à l'entreprise Quaron
- Zone de danger ZPI
- Zone de danger ZF
- Zone de danger ZTF

Secteurs de protections liées aux enjeux de milieu naturel :

Secteurs de protection de captage
- Périmètre immédiat captage
- Périmètre rapproché captage
- Périmètre éloigné captage

Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Arbre remarquable
- Haie
- Alignement d'arbres
- Jardin
- Boisement
- Espace Boisé Classé
- Corridor écologique
- Zone naturelle d'intérêt scientifique (écologique)
- Zone humide
- Bande libre autour des cours d'eau

Autres prescriptions :
- Secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Servitude de mixité sociale
- Secteur d'attente de projet
- Périmètre de varsin à étaturer
- Emplacements réservés
- Emplacements réservés pour logement social
- Changement de destination du bâtiment - création de nouveau logement
- Changement de destination du bâtiment - extension du logement existant
- Linéaire commercial protégé
- Secteur constructible sous conditions de démolition (L151-10)
- Zone non aedificandi
- AVAP - Site Patrimonial Remarquable
- Pôle majeur de centre-ville
- Voie à créer

Éléments remarquables du paysage,ilots, immeubles, monuments, sites et secteurs à protéger, conserver, valoriser ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine ponctuel
- Bâti remarquable C1
- Bâti remarquable C2
- Elément urbain remarquable
- Mur, muret
- Façade à protéger

Informations complémentaires :
- Siège d'exploitation agricole

0 100 200 300 400 500 m

Sources : Données cadastrales DGFiP 2024-04 / SOBERCO ENVIRONNEMENT / EVEN / ALP'GEORISQUES / URBA2P / URBICAND